Les 8 Idées Reçues sur les fichiers d'incidents bancaires

IEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE

Idée reçue N°1

« On ne m'a pas prévenu que je suis fiché ! »



Qu'il s'agisse d'un retard de remboursement de crédit, d'un chèque impayé, ou d'un usage abusif de la carte bancaire, votre banque a l'obligation de vous signaler l'incident et de vous indiquer comment régulariser ; si vous ne régularisez pas votre situation, la banque procède à votre inscription dans l'un des fichiers d'incidents bancaires.

Idée reçue N°2

“C’est la Banque de France qui m’a fiché”

Idées Reçues

iE



La Banque de France est chargée par la loi de tenir le fichier central des chèques (FCC) enregistrant les informations relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires pour usage abusif, et le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) enregistrant les informations relatives aux retards de remboursement sur crédit ; l’inscription dans ces fichiers relève de l’entière responsabilité des établissements déclarants, la Banque de France n’est pas autorisée à modifier les informations contenues dans ces fichiers sans en avoir reçu la demande par l’établissement déclarant.

Idées Reçues

iE

Idée reçue N°3

“Je suis interdit bancaire, je ne peux pas faire de crédit”

Idées Reçues

iE



Légalement, être inscrit dans un fichier d’incidents bancaires n’empêche pas de souscrire un crédit ; dans les faits, les établissements de crédit sont autorisés à consulter le FCC et le FICP pour analyser la solvabilité du demandeur. D’un point de vue juridique, rien n’oblige un établissement à accorder un crédit, et il n’a pas à justifier son refus.

Idées Reçues

iE

Idée reçue N°4

“Je suis inscrit au FICP, on va me retirer mes moyens de paiement”

Idées Reçues

iE



Une inscription au FICP n’a pas pour conséquence un retrait des moyens de paiement ; cependant une inscription au FCC pour chèque impayé ou usage abusif de la carte bancaire entraîne le retrait du moyen de paiement concerné.

Idées Reçues

iE

Idée reçue N°5

“Pour être défiché je dois régler mes dettes à la Banque de France ou à l’IEOM”

Idées Reçues

iE



La régularisation de l’incident doit être effectuée auprès de l’établissement bancaire qui l’a déclaré ; c’est l’établissement qui avise ensuite la Banque de France de la régularisation et demande la radiation du fichier.

Idées Reçues

iE

Idée reçue N°6

“Mon compte est clos, je ne peux pas régulariser mes chèques ni être défiché”



Vous pouvez tout à fait régulariser votre situation. Vous devez pour cela constituer une provision bloquée auprès de la banque ayant déclaré l’incident afin de régler les chèques impayés. Si la provision couvre effectivement le montant des chèques impayés, la banque demandera votre radiation du FCC à la Banque de France dans un délai de deux jours.

Idées Reçues iE

Idée reçue N°7

“Je suis inscrit sur l’un des fichiers d’incidents, je suis bloqué pendant 5 ans”

Idées Reçues

iE



En cas d’incident (sur un remboursement de crédit ou sur chèques), vous êtes fichés tant que la situation n’est pas régularisée, et au maximum pendant 5 ans.

En cas d’usage abusif de la carte bancaire, vous êtes fiché tant que la situation n’est pas régularisée, et au maximum pendant 2 ans.

Votre défichage peut donc être très rapide dès lors que vous avez régularisé votre situation et que la banque déclarante le signale à la Banque de France.

Idées Reçues

iE

Idée reçue N°8

“Je peux connaître ma situation personnelle en appelant une agence IEOM”

Idées Reçues

iE



Seules des informations générales sur les fichiers d’incidents bancaires et les modes de régularisation peuvent être fournies par téléphone ; aucune information sur votre situation personnelle ne peut vous être transmise par ce biais.

Pour connaître votre situation dans les fichiers d’incidents bancaires, vous pouvez vous rendre dans l'agence IEOM la plus proche.

Idées Reçues

iE

Pour obtenir toutes
les informations sur les fichiers
d'incidents bancaires

Rendez-vous sur notre site

www.ieom.fr/particuliers

Idées Reçues

IEOM
BANQUE CENTRALE
DU FRANC PACIFIQUE